

Petites histoires des Pays de Flandre et d'Artois

H. R. Duthilloeul

1835



PETITES HISTOIRES

DES

PAYS DE FLANDRE ET D'ARTOIS,

PAR

H.-R. DUTHILLOEUL,

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE DOUAI.

*E istinto di natura ,
L'amor del patrio nido.*

METASTASIO.

L'amour du toit paternel est
un instinct de la nature.



A DOUAI,

Chez FOU CART , Libraire-Éditeur , rue des Écoles.

—
1835.



PETITES HISTOIRES

(Extraits)

ANNOEULIN.

L'Autel d'Annoeulin avait été donné à l'abbaye de St.-Martin de Tournai , par Gérard , évêque de cette ville : la possession lui en fut confirmée par Goswin , autre évêque en 1210. Nous ignorons comment ce village vint à l'Abbaye de St.-Waast. Avant cela , le châtelain de Lille en était l'avoué , ainsi que de tous les autres biens que cette abbaye

possédait dans la châtellenie de Lille. A ce titre , il jouissait de différens droits , dont voici les principaux : d'après une transaction passée entre lui et l'abbaye , au mois de mai 1220 , la connaissance du meurtre , du rapt , de l'incendie , du vol sur les chemins lui appartenait. Si , après les jugemens des échevins , les parties s'appelaient réciproquement en duel , le châtelain les faisait juger par ses hommes ; le corps et les membres du vaincu étaient à sa disposition. Si le duel avait lieu entre des possesseurs de fiefs tenus de l'abbaye , le châtelain avait le corps et les membres du vaincu , et l'abbaye les biens. Annœulin payait tous les ans à ce châtelain , pour son avouerie , *quarante sols artésiens*. Cette somme devait lui être remise par les échevins , tenus d'en faire la collecte. Il avait le droit d'exiger des chevaux et des soldats , lorsqu'il était obligé de se trouver à l'armée à Lille. Si lui ou les amis qu'il voulait soutenir avaient guerre , il pouvait faire demander de bonne foi , par le Maire de St.-Waast , les hommes d'Annœulin qui devaient marcher , mais seulement jusqu'à Ostricourt et dans la châtellenie de Lille. Tous les habitans , à l'exception de ceux qui tenaient des moulins ou des fermes de l'abbaye , deux échevins et six hommes , et les individus destinés à conduire les criminels dans les prisons du châtelain étaient obligés d'aller à ces guerres , sous peine de vingt sous d'amende. Dans les amendes prononcées par les échevins , le châtelain avait les trois cinquièmes , les deux autres étaient pour l'abbaye de St.-Waast.

Les habitans d'Annœulin jouissaient d'un grand marais , où ils pouvaient faire de l'herbe et des tourbes pour leur consommation seulement , en payant chaque année à l'abbaye de St.-Waast , une poule et un demi-gros. Ceux qui étaient chargés de terrage ou qui n'avaient point de bestiaux , ainsi que les échevins en exercice , et qui , pour être échevins , devaient demeurer dans l'endroit , étaient exempts de ce droit. Long-tems après , le 12 novembre 1791 , le marais auquel étaient joints ceux de Provins , Bauvain , Allènes , Sainghin et Carnin , fut borné et partagé par des subdélégués de l'intendant de Flandre et d'Artois , proportionnellement à l'importance de chacune de ces communes.

Chaque particulier devait au curé un denier pour la même dîme et pour son jardin. Le jour de la St.-André , il payait pour ses terres neuf gerbes au cent ; pour la guède et le colzat , le treizième , et pour la garance , le quinzième. La dîme et le terrage étaient ensemble de seize au cent ; à la dixième charretée les religieux de St.-Waast étaient obligés de donner à manger au charretier....

Annœulin avait sa coutume particulière. Parmi les terres de son territoire , il s'en trouvait qu'on nommait terre d'hostage , et dont les possesseurs avaient le droit de sarcler , couper , moissonner , battre et vanner les grains crus sur les terres de l'abbaye. Ils avaient pour salaire la dixième gerbe et la dixième rasière. On ne pouvait disposer de ces sortes de terres ; elles appartenaient de droit

aux plus prochains héritiers du propriétaire, à compte de tête.

Jean Huchon, docteur en théologie, curé de St.-Sauveur à Lille, censeur des livres de la même ville, était d'Annœulin. Il a publié plusieurs ouvrages de théologie et de piété, dont Foppens rappelle les titres.

TABLE

DES NOTICES.

	Pages.		Pages.
Abscons.	1	Condé.	129
Acheville.	7	Comines.	138
Anchin.	7	Corbehem.	142
Annœulin.	13	Courchelette.	142
Autreulles.	16	Courrières.	144
Arleux.	19	Creveœur.	147
Anzin.	24	Cuincy.	151
Attiches.	30	Cysoing.	154
Aubenchœul.	45	Denain.	158
Auberchicourt.	48	Deule.	167
Auchy.	51	Dons.	168
Avelin.	53	Ecaillon.	169
Azincourt.	57	Ecaudœuvre.	170
Aubert (St.)	62	Emerchicourt.	172
Bailleul-sire-Berthoud.	63	Equerchin.	174
Baisieu.	65	Equermes.	176
Baralle.	68	Erchin.	180
Bellefrière.	69	Erquinghem.	184
Bénifontaine.	71	Escarpel.	185
Berbières.	73	Esne.	190
Biache.	75	Esplechin.	192
Boiry Ste.-Rictrude	76	Estain.	195
Boulenrieu.	82	Estrées.	196
Bouvines.	87	Estrun.	197
Bersée.	107	Estrun (<i>en Artois</i>).	200
Beuvrage.	109	Evin.	202
Beuvry.	111	Faches.	204
Billy-Montigny.	112	Famars.	208
Busbèque.	113	Fampoux.	211
Bugnicourt.	114	Fenaing.	213
Cantin.	116	Férin.	216
Capelle.	120	Fives.	217
Carvin.	122	Flers.	219
Cateau-Cambrésis (le).	124	Flines.	222

	Pages.		Pages.
Fresnes (sur l'Escaut).	226	Lewarde.	324
Fretin.	228	Lezennes.	326
Fontenelle.	230	Lieu St.-Amand.	328
Fontenoi.	232	Lomme.	330
Forest (le).	233	Los.	334
Fournes.	235	Maing.	337
Genech.	227	Maisnil (le).	359
Givenchy.	238	Marchiennes.	342
Gondecourt.	240	Marcoing.	347
Gouy.	241	Marquette (en Ostrevant)	350
Gœulzin.	244	Marquette (lex-Lille).	351
Hainaut.	247	Masny.	354
Haisnes.	251	Merville.	359
Halluin.	254	Mons-en-Pévèle.	361
Hamage et Wandignies.	256	Oisy.	374
Hantay.	263	Orchies.	385
Hasnon.	263	Pecquencourt.	392
Harnes.	269	Rache.	396
Haussi.	273	Raimbeaucourt.	403
Hautbourdin.	277	Roucourt.	406
Hennin-Liétard.	281	Saint-Saulve.	409
Herlies.	285	Solesme.	412
Honnecourt.	287	Templemars.	415
Hornain.	290	Thnn Lévêque.	417
Inchi (en Artois).	293	Tourcoing.	423
Lallaing.	295	Tressin.	425
Lalleu.	310	Vitry.	429
Lambres.	315	Wallers.	433
Landast.	317	Warlaing.	434
Lannoy.	321	Wazemmes.	436
Layes.	324	Waziers.	438
Lécluse	442		

